

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 15 décembre 2020





Ordre du jour

FINANCES LOCALES

- Délibération de principe portant sur l'apport du terrain inscrit dans le budget communal vers le budget annexe du Clos du Trujol
- 2. Décision modificative N°1 sur le budget communal : Opérations patrimoniales
- 3. Décision modificative N°1 sur le budget annexe du « Clos du Trujol » : Virement de crédits
- Décision modificative N°2 sur le budget annexe du « Clos du Trujol » : Virement de crédits
- 5. Investissement avant le vote du budget 2021



Ordre du jour (Suite)

FINANCES LOCALES

- Réalisation d'un emprunt pour le financement partiel des travaux de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire (Reportée)
- 7. Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
- 8. SDEHG : Délibération de principe pour la réalisation des petits travaux urgents pendant toute la durée du mandat
- 9. Instauration du repas à un euro et modification de la grille tarifaire des repas à la cantine scolaire
- 10. Versement d'une subvention exceptionnelle de création à l'association Rencontre des Festivités Foyennes (Reportée)

Ordre du jour (Suite)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11. Approbation du projet d'extension de l'éclairage public aux abords du nouveau Groupe scolaire - Création d'un comptage éclairage public
- 12. Approbation du projet d'extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie et rénovation des points lumineux hors service
- 13. Reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain



Ordre du jour (Suite)

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Approbation du projet de cession d'un terrain communal situé au « Parayre »

INTERCOMMUNALITE

15. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

16. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal



Ordre du jour (Suite et fin)

FONCTION PUBLIQUE

- 17. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 18. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet



Ordre du jour (Complément/ Délibérations)

ENVIRONNEMENT

Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch

URBANISME

Révision du PLU : Porter à connaissance et validation du scénario de développement

CCAS

Bilan CCAS Juin 2020- Décembre 2020



Compte-rendu des décisions prises depuis le 3 novembre 2020

Décision du 19 novembre 2020 : Marché n° : 2020-07 : Déclaration de sous-traitance pour la réalisation du lotissement « le clos du Trujol » - Lot 2 : Réseau de téléphonie

La déclaration de sous-traitance adressée par la SAS CARO TP pour la réalisation des réseaux de téléphonie par la SAS SUD-OUEST RESEAUX, domiciliée 26 rue des Treilles à Noé (31410) est acceptée. Le montant forfaitaire total maximum des travaux sous-traités avec paiement direct au sous-traitant est fixé à 4 874,45 euros TTC.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 3 novembre 2020

Décision du 15/12/2020 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inferieure à 36 kVA - Lot 1 : Bâtiments communaux

Un accord cadre est conclu avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF SA), domiciliée 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008), SIRET n° 552 081 317 665 22, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA – Lot 1 : Bâtiments communaux. L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de :

- 41,12 € HT/an /point de livraison pour la part abonnement
- 0,05809 € HT/kWh pour la part fourniture



Compte-rendu des décisions prises depuis le 3 novembre 2020

Décision du 15/12/2020 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inferieure à 36 kVA - Lot 2 : Eclairage public

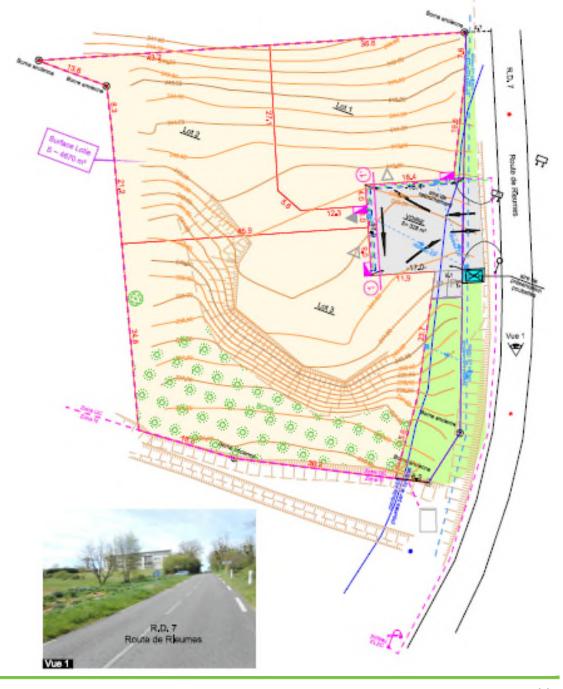
Un accord cadre est conclu avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF SA), domiciliée 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008), SIRET n° 552 081 317 665 22, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA – Lot 2 : Eclairage public. L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de :

- 25,10 € HT/an /point de livraison pour la part abonnement
- 0,04700 € HT/kWh pour la part

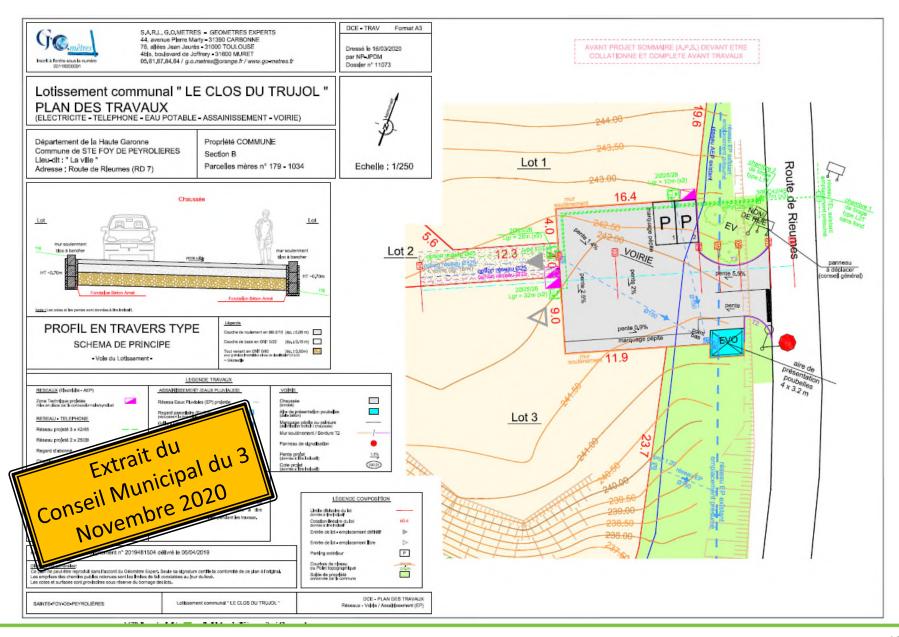


Création et vente de 3 lots du lotissement communal « Le Clos du Trujol »

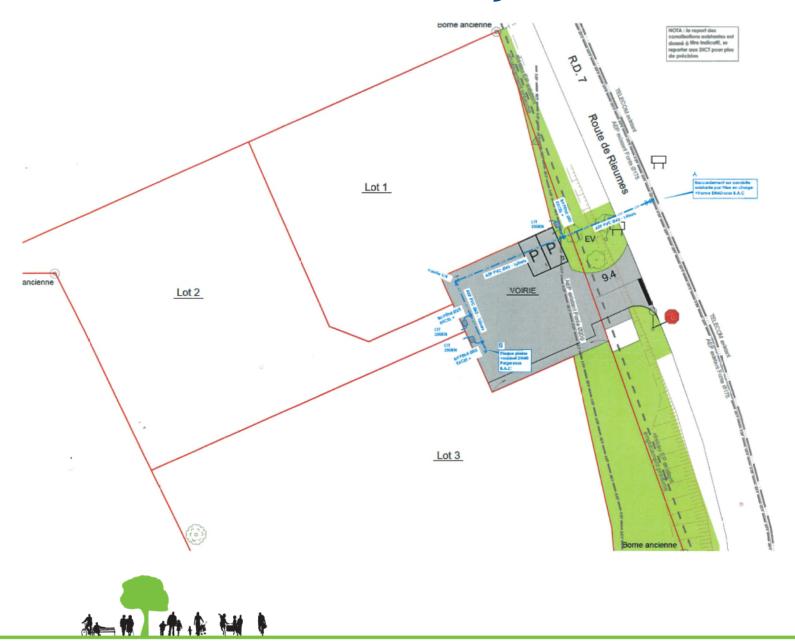




Plan des travaux « Le Clos du Trujol »



« Le Clos du Trujol »



« Le Clos du Trujol »



Avancement des travaux au 5 décembre 2020





Délibération de principe portant sur l'apport du terrain inscrit dans le budget communal vers le budget annexe du Clos du Trujol

- Terrains situés au « Clos du Trujol » achetés par la commune en 2009 à la société CABRITA pour un montant de 59 522,49 €.
- La dépense imputée au budget 2009 et les terrains sont toujours inscrits dans les immobilisations du budget de la commune.
- Par délibération 36-2020 en date du 29 juillet 2020 il a été décidé la création d'un budget annexe pour la commercialisation des lots du « Clos du Trujol ».
- Afin de régulariser les opérations comptables liées à cette commercialisation, il convient aujourd'hui d'adopter une délibération de principe pour l'apport du terrain inscrit dans le budget de la commune vers le budget annexe du « Clos du Trujol » pour un montant de 59 522,49 €.



Délibération de principe portant sur l'apport du terrain inscrit dans le budget communal vers le budget annexe du Clos du Trujol

Proposition:

VALIDER le principe consistant en l'apport du terrain inscrit dans le budget communal vers le budget annexe du « Clos du Trujol » pour un montant de 59 522,49 euros.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.



Décision modificative N°1 sur le budget communal : Opérations patrimoniales

Rappel:

- Délibération 29-2019 du 28 novembre 2019 portant création et vente de 3 lots du lotissement communal « Le Clos du Trujol »
- Délibération 42-2020 du 29 juillet 2020 portant approbation du budget annexe « Clos du Trujol ».

Demande de la Trésorerie de Saint-Lys: suite à l'apport du terrain du budget communal vers le budget du « Clos du Trujol », il convient de modifier le budget communal pour prendre en compte l'avance correspondant à l'achat du terrain communal et le coût des travaux de viabilisation.



Décision modificative N°1 sur le budget communal : Opérations patrimoniales

Augmentation des Crédits - Dépenses		Diminution des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre et Article Chapitre 041 Opérations patrimoniales Article 276348 Autres communes	+ 163 000 €	Chapitre et Article Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Article 202 Frais de documents d'urbanisme Chapitre 21 Article 2113 Terrains aménagés sauf voirie Article 21312	- 20 400 € - 16 000 € - 65 685 €
		Bâtiments scolaires Article 21571 Matériel roulant	- 49 915 € - 11 000 €



Décision modificative N°1 sur le budget communal : Opérations patrimoniales

Proposition:

APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées.



Décision modificative N°1 sur le budget annexe du « Clos du Trujol » : Virement de crédits

Demande de la Trésorerie de Saint-Lys: suite à l'apport du terrain du budget communal vers le budget du « Clos du Trujol », il convient d'effectuer un virement de crédit entre deux articles du budget annexe.

Au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, transférer la somme de 163 000 euros de l'article 168758 - Autres groupements vers l'article 168748 – Autres communes, afin de **régulariser** une mauvaise imputation sur le BP 2020 voté en juillet dernier.

Diminution des		Augmentation des	
Crédits - Dépenses		Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 16		Chapitre 16	
Remboursement d'emprunt	- 163 000 €	Remboursement d'emprunt	+ 163 000 €
Article 168758	103 000 €	Article 168748	. 103 000 €
Autres groupements		Autres communes	

Décision modificative N°1 sur le budget annexe du « Clos du Trujol » : Virement de crédits

Proposition:

APPROUVER les modifications sur le budget annexe du « Clos du Trujol » telles qu'exposées.



Décision modificative N°2 sur le budget annexe du « Clos du Trujol » : Virement de crédits

Demande de la Trésorerie de Saint-Lys: suite à l'apport du terrain du budget communal vers le budget du « Clos du Trujol », il convient d'effectuer un virement de crédit entre deux articles du budget annexe.

- En section de fonctionnement au sein du chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, il y a lieu de transférer la somme de 163 000 euros de l'article 71355 – Variation des stocks des terrains aménagés vers l'article 7133 – Variation des encours de production des biens, afin de régulariser une mauvaise imputation sur le BP 2020 voté en juillet dernier.
- En section d'investissement, au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, il y a lieu de transférer la somme de 163 000 euros de l'article 3555 – Terrains aménagés vers l'article 335 – Travaux en cours, afin de régulariser une mauvaise imputation sur le BP 2020.



Décision modificative N°2 sur le budget annexe du « Clos du Trujol » : Virement de crédits

Diminution des		Augmentation des	
Crédits - Recettes		Crédits - Recettes	
Chapitre et Article	Somme Chapitre et Article		Somme
Chapitre 042		Chapitre 042	
Opérations d'ordre de transfert		Opérations d'ordre de transfert entre	
entre sections	- 163 000 €	sections	+ 163 000 €
Article 71355		Article 7133	1 103 000 €
Variation des stocks des terrains		Variation des encours de production	
aménagés		des biens	
Chapitre 040		Chapitre 040	
Opérations d'ordre de transfert		Opérations d'ordre de transfert entre	
entre sections	- 163 000 €	sections	+ 163 000 €
Article 3555		Article 335	
Terrains aménagés		Travaux en cours	

Proposition:

APPROUVER les modifications sur le budget annexe du « Clos du Trujol » telles qu'exposées.



Investissement avant le vote du budget 2021

Rappel: Dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2020 aux chapitres 20 et 21 s'élève à : 480 761,60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 6 250 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles 113 940,40 €

Total: **120 190,40 €**

Proposition:

ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées .



Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Par courrier en date du 23 novembre 2020, la Mairie de Bérat nous informe qu'un enfant de la commune a été scolarisé au titre de l'année scolaire 2019-2020 en classe ULIS Elémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans une école bérataise.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.



Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Bérat demande une participation de 780 euros conformément à la délibération qu'elle a adopté le 29 novembre 2012.

Proposition:

ACCEPTER le principe de participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une autre commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec la commune de Bérat ; **INSCRIRE** la dépense au budget communal.



SDEHG: Délibération de principe pour la réalisation des petits travaux urgents pendant toute la durée du mandat

Pour pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.



SDEHG: Délibération de principe pour la réalisation des petits travaux urgents pendant toute la durée du mandat

Proposition:

COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

CHARGER Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le conseil municipal;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISER que, chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.



Instauration du repas à un euro et modification de la grille tarifaire des repas à la cantine scolaire

Restauration scolaire une mesure sociale : le dispositif « repas à 1€ » et proposition d'une nouvelle grille tarifaire

- Contexte
- La tarification actuelle
- La proposition du projet
- Le financement : Ste Foy / Etat
- Conclusion



Appel d'offre et continuité de notre approche

- Le renouvellement du prestataire a lieu tous les 3 ans (le dernier en 2017)
- Août 2020 Appel d'offre

Lancement de l'appel d'offre pour le renouvellement de la restauration scolaire avec la participation de l'AFPEL

L'accent est mis sur la qualité

- Quelques chiffres
- 250 enfants fréquentent quotidiennement la cantine de la commune
- Plus de 28 000 repas servis en 2019
- 3 types de restauration scolaire sont possibles à coût différents :
 - Liaison froide Q- (coût moindre)
 - Liaison chaude Q+ (coût supérieur)
 - Cuisine en direct Q++ (Techniquement pas réalisable + surcoût)

Ste Foy a une restauration en liaison chaude depuis 2018 réalisée par notre prestataire dans les cuisines de l'EHPAD



Contexte: Octobre 2020 Lauréat ELIOR

Critères retenus:

- Préserver la qualité en liaison chaude
- <u>Pérenniser</u> un <u>partenariat avec l'EHPAD</u>
- Privilégier les <u>producteurs locaux</u>
- Servir de la viande française aux enfants
- Pérenniser l'échange intergénérationnel (possibilité de manger à l'EHPAD)
- Préserver des emplois sur la commune
- Tarification du prestataire en hausse de 23% par rapport à 2017



La tarification actuelle

Projection sans mise en place du dispositif sur base du système

actuel

Tarification par QF en 2018 Elior 11/2017		Tarification par QF en 2021 Non appliqué			
Tarifs/QF		Tarifs/QF			
Elémentaire	2,87		Elémentaire	3,52	
QF<199€	1,73		QF<199€	2,12	
QF 200€ à 399€	2,15		QF 200€ à 399€	2,64	
QF 400€ à 599€	2,62		QF 400€ à 599€	3,21	
QF 600€ à 899€	2,99		QF 600€ à 899€	3,67	
QF 900€ à 1299€	3,35		QF 900€ à 1299€	4,11	
QF > 1300€	3,59		QF > 1300€	4,40	
Maternelle	2,70		Maternelle	3,32	
QF<199€	1,63		QF<199€	2,01	
QF 200€ à 399€	2,03		QF 200€ à 399€	2,50	
QF 400€ à 599€	2,47		QF 400€ à 599€	3,04	
QF 600€ à 899€	2,81		QF 600€ à 899€	3,46	
QF 900€ à 1299€	3,15		QF 900€ à 1299€	3,88	
QF > 1300€	3,37		QF > 1300€	4,15	

 Sur la Communauté de Commune Cœur de Garonne en moyenne la tarification est comprise entre 3,30€ et 4,50€



La proposition du projet

- Volonté inscrite dans notre profession de foi de mettre en place le dispositif : Repas à 1€
- Ce dispositif à vocation sociale vise à <u>aider les familles des</u>
 <u>tranches les plus basses des Quotients Familiaux CAF</u> réalisable
 tant que l'état le maintient (2022) et seulement sur les lundi, mardi, jeudi,
 vendredi
- Proposition: « Repas à 1€ aidé par l'Etat » pour les 4 tranches basses et Modération pour les 2 tranches hautes

Elémentaire	
QF<199€	1,00€
QF 200€ à 399€	1,00€
QF 400€ à 599€	1,00€
QF 600€ à 899€	1,00€
QF 900€ à 1299€	3,69 €
QF > 1300€	3,95 €
Maternelle	
Maternelle QF<199€	1,00 €
	1,00 € 1,00 €
QF<199€	•
QF<199€ QF 200€ à 399€	1,00 €
QF<199€ QF 200€ à 399€ QF 400€ à 599€	1,00 € 1,00 €

2 euros versés par l'Etat



Le financement

- Cette mise en place concernera les enfants des <u>4 tranches basses sur les 6</u> <u>définies</u> soit <u>33% des effectifs</u>, de l'ordre de <u>80 enfants</u>.
- <u>L'aide aux familles</u> se situera autour de <u>240€ annuel/enfant (selon la fréquentation)</u>
- Prise en charge par la commune :
- La commune contribue à limiter l'augmentation des tarifs des tranches 5 et
 6 à 10% par rapport au 23 % appliqués par Elior
- Le dispositif de l'État ne prenant pas en compte les mercredis, la municipalité va prendre en charge les 2€ pour les tranches basses.
- Pour la mise en place du dispositif la participation financière de la commune s'élèvera à hauteur de 5000€
- Prise en charge par l'Etat
- La participation financière de l'état sera de l'ordre de 17 000€ par an



Conclusion

Objet de la délibération :

• Il s'agit de voter la modification de la grille tarifaire pour remplir les conditions du repas à un euro et de modifier les tarifs des tranches hautes en fonction du nouveau contrat avec ELIOR, pour une période déterminée (5 quadri trimestres : du 01/01/2021 au 31/08/2022).

• En résumé :

Grille de tarification	n:			
Maternelle		Elémentaire		Adulte
QF < 900€	1,00€	QF < 900€	1,00€	4,02 €
QF 900€ à 1299€	3,47 €	QF 900€ à 1299€	3,69€	
QF > 1300€	3,71 €	QF > 1300€	3,95 €	



Instauration du repas à un euro et modification de la grille tarifaire des repas à la cantine scolaire

Proposition:

INSTAURER, à compter du 01/01/2021 la tarification à 1 euro pour les tranches inférieures au QF de 900€ des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,

ADOPTER, à compter du 01/01/2021 la grille tarifaire présentée cidessus,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces mesures ou à la perception des aides de l'Etat,

ANNULER ET DE REMPLACER par la présente toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.



- La dépose de 3 candélabres existants
- La fourniture et pose d'une nouvelle commande d'éclairage public
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 192 mètres
- La fourniture et pose de 7 mâts cylindroconiques
- La création d'un réseau souterrain de 125 mètres
- La fourniture et pose de 4 mâts cylindroconiques de 7 mètres de hauteur équipés d'appareils urbains LED 26 Watts,

Les technologies les plus avancées en matière de **performances énergétiques** seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 31%, soit 25€/an.







Eclairage public du Projet Ecole: 3 suppressions (3x 70W = 210W) et ajout de 12 éclairages LED (12 x 26W =312W).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	14 508€
•	Part SDEHG	58 960€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 657€
	Total	92 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



Proposition:

APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire

COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 809€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal



Approbation du projet d'extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie et rénovation des points lumineux hors service

- Travaux de mise en place de l'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie
- Travaux de rénovation des points lumineux n° 49, 137, 209, 369, 525 et 526 (HS)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)
 2 466 €

• Part SDEHG 10 019 €

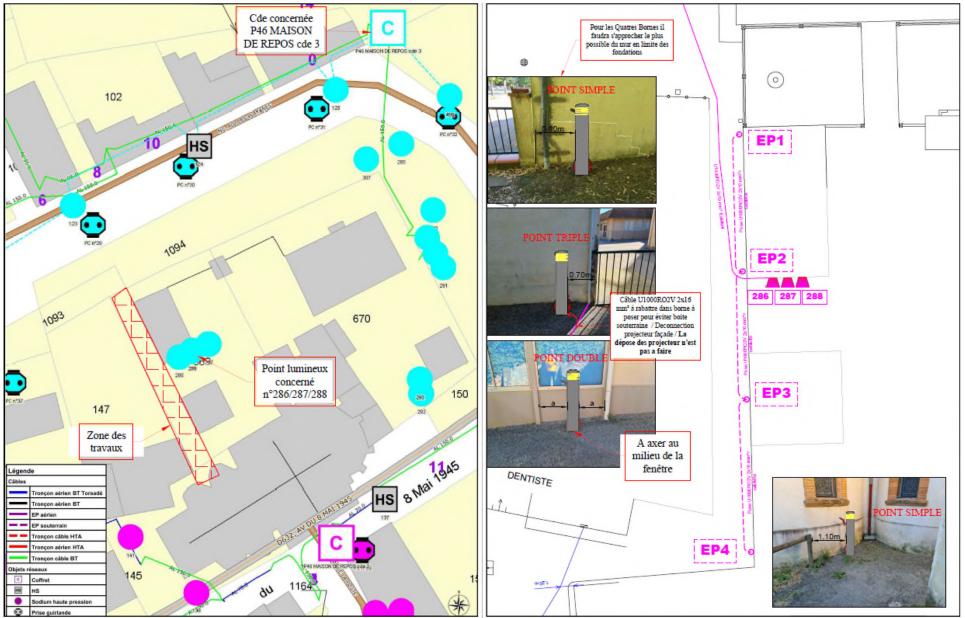
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)
 3 170 €

Total 15 655€

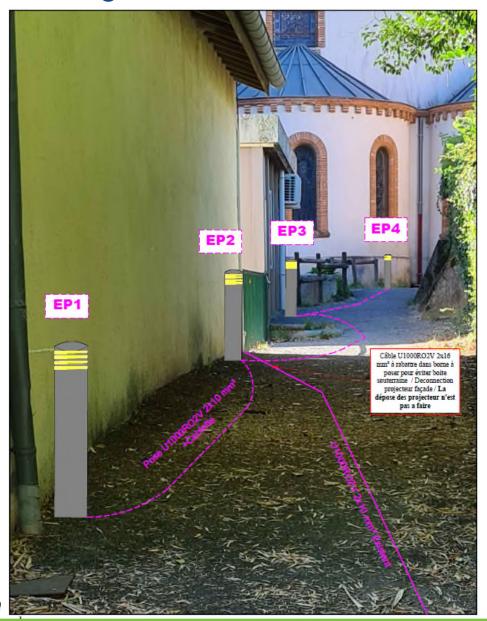
Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



Projet d'extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie



Projet d'extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie

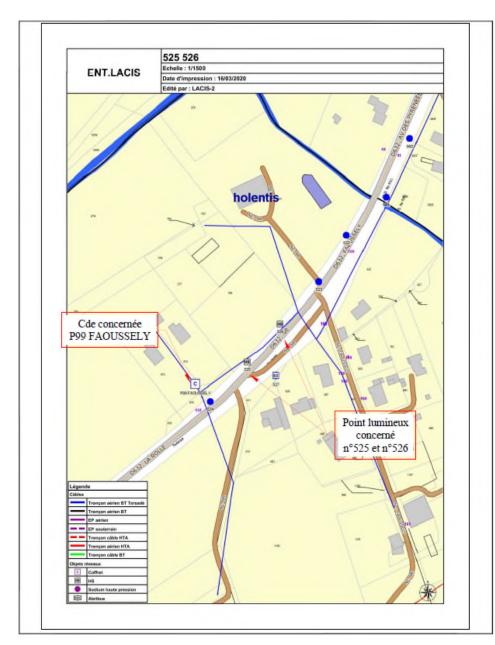


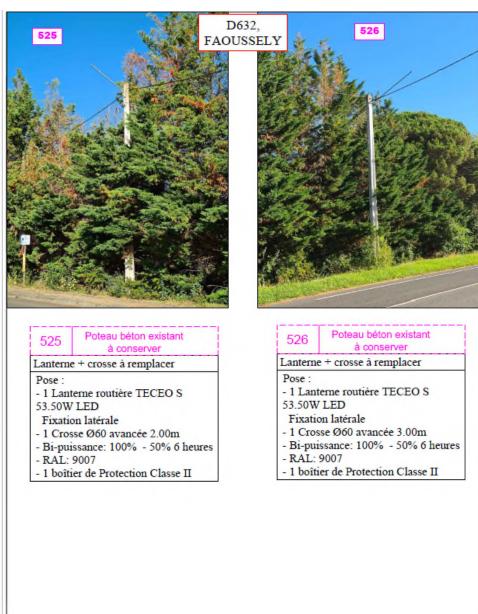


Rénovation des points lumineux hors service

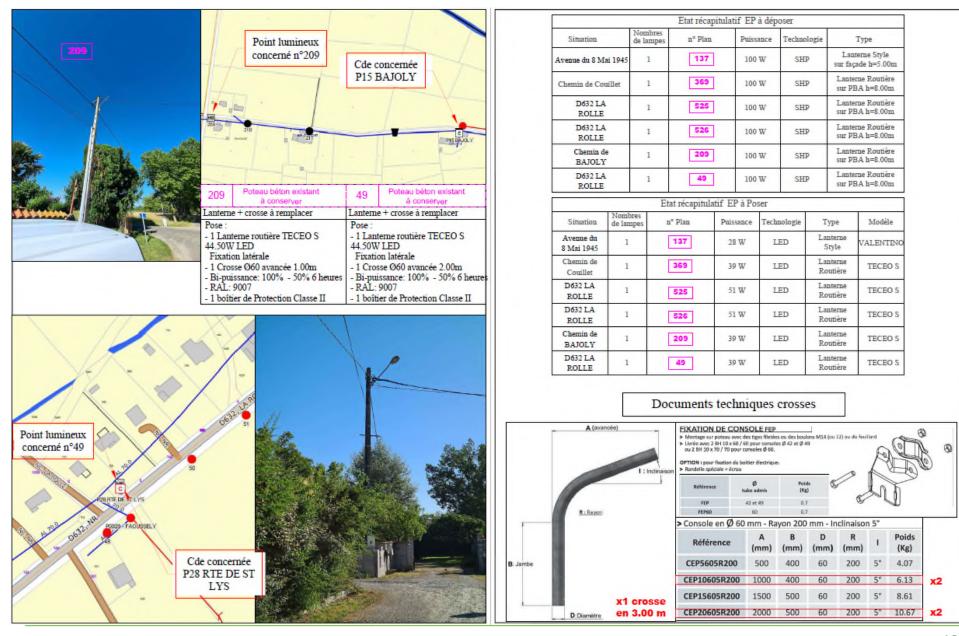


Rénovation des points lumineux hors service





Rénovation des points lumineux hors service



Approbation du projet d'extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier entre l'Eglise et la Mairie et rénovation des points lumineux hors service

Proposition:

APPROUVER les projets présentés

COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses **fonds propres** imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal



Reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain

- L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes
- Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.
- Délibération n° 54-2014 de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, en date du 23/09/2014, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.



Reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain

Dossiers instruits:

2018

12 PC, 31 DP, 1 PA, 8 CU opérationnels = 9750€

2019

40 PC, 51 DP, 4 PA, 17 Cu opérationnels = 13204€

2020

23 PC, 55 DP, 2 PA, 15 Cu opérationnels = 9903€*

*à compléter en fonction des dossiers en cours d'instruction



Reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain

- Convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.
- Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Proposition:

APPROUVER la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



La commune dispose d'un terrain d'une surface d'environ 2 500 m² au « Parayre ».

Cette parcelle, constructible en assainissement individuel mais non viabilisée, est implantée sur la parcelle cadastrée B250 (2175 m2) et pour partie sur les parcelles B249 (environ 90 m2 pour création accès sur RD 50) et B831 (environ 230m2).

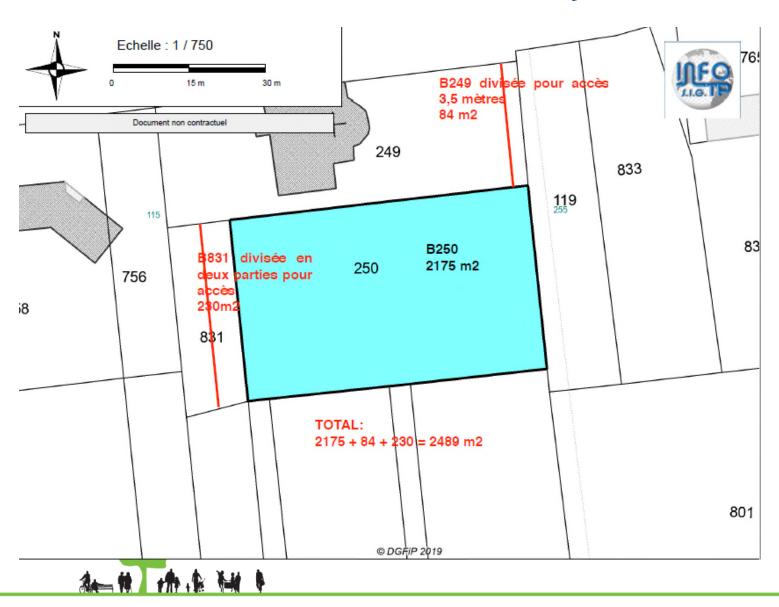
Ce terrain pourrait être cédé en vue de la construction d'une maison individuelle ou de la création de deux lots.











Proposition:

APPROUVER le projet de cession du terrain situé au « Parayre »

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mandater un géomètre-expert en vue de la délimitation du terrain

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.



Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch SIECT

- Par délibération en date du 22 octobre 2020 le SIECT a approuvé la modification de ses statuts.
- En effet, suite à la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au 01/01/2020, l'EPCI est devenu membre du Syndicat en représentation substitution.
- Le Syndicat compte ainsi 33 adhérents : 31 communes et 2 EPCI (la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »).

Proposition:

APPROUVER les modifications votées par le SIECT et les nouveaux statuts correspondants



Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES 31470

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par délibération en date du :

Proposition:

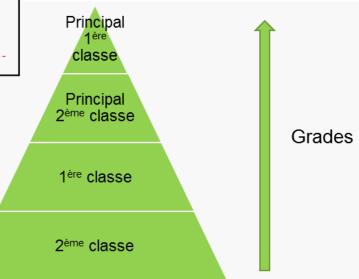
ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal





Rappel

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	A	Administrateur	- administrateur hors classe - administrateur
		Attaché	- directeur - attaché principal - attaché
		Secrétaire de mairie	- secrétaire de mairie
	В	Rédacteur	- principal 1 ^{ère} classe - principal 2 ^{ème} classe - rédacteur
	С	Adjoint administratif	- principal 1ère classe - principal 2ème classe - 1ère classe
31	ATD 3	1 – Service Formation de	s Zème classe





Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Proposition:

CREER, à compter du 31 décembre 2020, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRIMER, à compter du 31 décembre 2020, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget 2021 chapitre 12



Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Proposition:

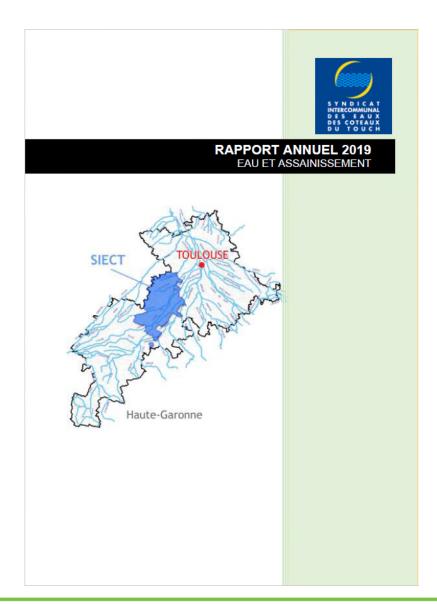
CREER, à compter du 31 décembre 2020, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

SUPPRIMER, à compter du 31 décembre 2020, le poste d'Adjoint Administratif à temps complet

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget 2021 chapitre 12



Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch





Révision du PLU: Porter à connaissance et validation du scénario de développement

- Début des études en mars 2019: volet environnemental, diagnostics réseaux sur l'ensemble du village, analyses multicritères.
- Juillet 2019: travail sur les orientations du développement
- Septembre à novembre 2019: réflexions sur le PADD et détermination des 3 axes.
- Novembre 2019: débat du PADD
- Janvier 2020: réunion PPA, ARTELIA et ATD, commission urbanisme. Les projections d'évolution sont validées par les services de l'état.
- Janvier à mai 2020: poursuite des diagnostics réseaux sur chacun des quartiers
- Juillet 2020: réunion phase 1 de la révision du schéma d'assainissement et visite sur place (ARTELIA volet environnemental, ATD) des zones pressenties à urbaniser: 4 secteurs
- Septembre 2020: diagnostic sur place bureau d'études SCE pour la révision du schéma d'assainissement collectif: élaboration du document phase 2 (diagnostic assainissement scénarii)
- Septembre /octobre 2020 : mise en commun des études ARTELIA/SCE
- Novembre 2020: présentation état d'avancement en conseil municipal et reprise des possibilités de raccordements, ratio coûts/rentabilité



Révision du PLU : Porter à connaissance et validation du scénario de développement

Choix 1

- L'ensemble des hameaux et le centre bourg: 40 logements (6 ha)+ 110 logements (3 ha). Densification 24 logements/ha.
- Remise en cause du PADD, planning non tenu.
- Investissements à répartir sur les hameaux + le bourg sur deux secteurs, pas de maîtrise de notre développement (se rapproche du « fil de l'eau » actuel).
- Très coûteux en terme d'équipements.



Révision du PLU: Porter à connaissance et validation du scénario de développement

Choix 2

- Certains hameaux + le centre bourg:
- Critères de choix précis qui démontrent cette sélection, argumentaire à travailler auprès de la population. Quelques possibilités à choisir dans les dents creuses mais qui ne nécessiteront pas d'investissements de réseaux (ni extension, ni renforcement) car les investissements devront se concentrer sur le centre bourg.
- On satisfait certains propriétaires, on en interdit d'autres: lesquels? Hétérogénéité des choix des hameaux.
- Consommation de surfaces et du nombre de logements non maîtrisées à basculer sur les consommations en centre bourg pour l'équilibre: lesquelles?
- Pas de moyen règlementaire de limiter les possibilités de constructions hors bourg : PADD à débattre



Révision du PLU : Porter à connaissance et validation du scénario de développement

Choix 3

- Recentrage sur le bourg:
- Sur l'ensemble des possibilités au regard des équipements.
- PADD en accord
- On concentre l'investissement sur le bourg, moins coûteux, plus de centralisation.
- Ce qui permet d'atteindre le développement envisagé (140 logements/9ha) sur l'espace disponible et de rentabiliser la station.



Révision du PLU: Porter à connaissance et validation du scénario de développement

A VENIR

- •Travail sur les Orientations d'aménagement des zones à ouvrir, en parallèle avec le visage que nous souhaitons donner à notre village. Déplacements, équipements, accès...
- Révision schéma assainissement: phase 3 (métrologie), phase 4 (scénarii et schéma directeur), phase 5 (zonage et enquête publique)
- Travail avec ARTELIA sur les zones validées par le schéma d'assainissement.
- Nouvelle réunion PPA
- Règlement graphique, règlement écrit
- Arrêt PLU sept/oct 2021+ 3 mois consultation des PPA avant enquête publique





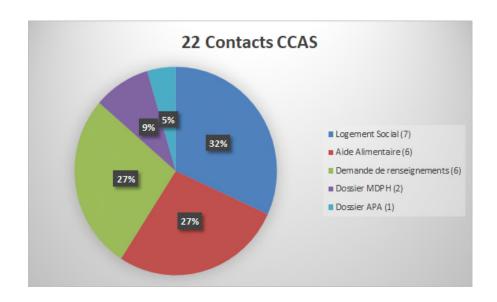
Bilan CCAS

Juin 2020- Décembre 2020





BILAN activités CCAS









Evénements gérés par le CCAS

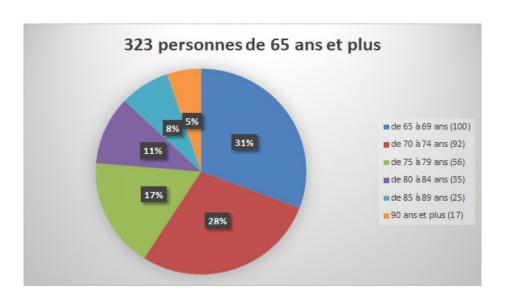
- Activation du plan canicule Aout 2020
- Stand Forum des associations Sept 2020
- Dispositif Foyens Solidaires Nov 2020
- Commande de Colis de Noël Nov 2020
- Collecte Croix-Rouge Déc 2020

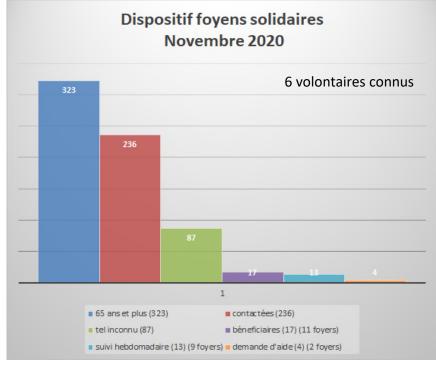






Bilan Dispositif Foyens Solidaires Novembre 2020







Prochaines réunions

Prochains bureaux

7 janvier 2021	18h Le Fousseret
28 janvier 2021	18h Le Fousseret
23 février 2021	18h Le Fousseret
25 mars 2021	18h Le Fousseret
22 avril 2021	18h Le Fousseret
6 mai 2021	18h Le Fousseret
10 juin 2021	18h Le Fousseret



Conseil communautaire

- 21/01/2021 20h Conseil (Rieumes Halle)
- 11/02/2021 20h Conseil (Cazères salle des fêtes)
- 04/03/2021 20h Conseil (Rieumes Halle) Débat d'orientation budgétaire
- 18/03/2021 20h Conseil (Cazères salle des fêtes)
- 08/04/2021 20h Conseil (Rieumes Halle) Vote compte administratifs/budgets prévisionnels

Prochaines réunions



- Prochain Conseil Municipal
 - Mardi 2 février à 20H30 Salle des fêtes du Parayre (à confirmer)

Mairie: Fermeture exceptionnelle le samedi 2 janvier 2021





